

[Financement hospitalier: ce qui changera dès janvier prochain pour les assuré-es](#)

Le nouveau mode de financement des hôpitaux, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012, introduira de nombreuses nouveautés pour les patientes et les patients. Au nombre de celles-ci, on peut mentionner le libre-choix d'un établissement hospitalier dans toute la Suisse. La libre-circulation des patients et des patientes sera toutefois limitée pour celles et ceux des assurés ne disposant que de l'assurance obligatoire des soins: ils devront choisir un établissement «agrée» par le canton de siège de l'hôpital. Au surplus, ces mêmes assuré-es pourraient devoir s'acquitter d'une partie de la facture.

>Téléchargez le [document](#) en Pdf

> Autres éclairages sur notre thème Sécurité sociale>> [Assurance maladie \(LAMal\)](#)>> [Hôpitaux](#)